

DATE DE MISE EN LIGNE :

23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2026-174

**FERMETURE DU SITE DES LONGINES
DU LUNDI 13 JUILLET 2026 A 22H00
AU MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 10H00
A L'OCCASION DE LA PREPARATION DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la préparation des festivités du mardi 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Site des Longines à l'occasion du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 à 22h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 10h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le site des Longines (esplanade, courts de tennis, bungalow - terrains de football sauf celui dit « des bisons » - terrain de boules sous les platanes côté tribunes, les tribunes) sera fermé à tout public, **du lundi 13 juillet 2026 à 22h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 10h00** pour permettre aux artificiers de préparer le spectacle pyrotechnique du feu d'artifice du mardi 14 juillet 2026 en toute sécurité.

Les artificiers ouvriront le site (portais d'accès rue Villiedieu) le mardi 14 juillet 2026 à partir de 18h00 pour permettre au public d'assister au tirage du feu qui se déroulera aux alentours de 22h30.

Seuls les véhicules de police, d'incendie et de secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux.

Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers de la voie.

Article 4 :

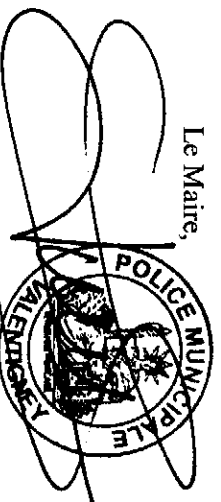
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 16/06/2026

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE
VALENTIGNEY

Philippe GAUTIER.